

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-164-2025

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU ROSOY

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – Route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie communale sis rue du ROSOY.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue du ROSOY,

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 04 novembre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 10 novembre 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, la société SBTP est autorisée à réaliser des travaux suivants :

- Intervention pour remplacement de câbles défectueux.

Article 2 : - La circulation des véhicules sera alternée manuellement (Panneaux).

Article 3 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

23 OCT. 2025

